Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R01_2025-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 04 février 2025

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Laurence MOURGUES, Françoise AUGUSTE, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LEHONGRE, Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Philippe LEBRETON Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Valérie BOUGAULT, Pascal LEHONGRE à Yves LELOUTRE, Yann DUPOND à Julien CANIN, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Charlotte CRAMOISAN a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Objet : R01-2025 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : service missions temporaires
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Dans le cadre de ses missions facultatives auprès des collectivités de l'Eure, le CDG27 propose un « service de mission temporaire » qui peut mettre à disposition du personnel pour faire face à des besoins suite à des absences, pour maladie, congés de maternité, accident de travail, disponibilités…

Ce service disposant d'un « vivier » de personnel polyvalent, cela permet souvent une réactivité bénéfique aux collectivités.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'adhésion au service mission temporaire du Centre de Gestion 27.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R01_2025-DE

Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : service missions temporaires

La tarification de ce service comprend :

- Le coût du salaire brut de l'agent y compris, pendant les périodes d'absences justifiées (congés annuels, congé pour raison de santé…)

- Le coût des contributions patronales applicables au salaire des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale aux taux en vigueur au moment de l'accomplissement de la mission

- Le cas échéant, le montant d'une indemnité compensatrice de congés payés égaler au 1/10ème du salaire brut, des frais de mission (remboursement des frais de déplacement de l'agent en fonction de la puissance fiscale de son véhicule et de la distance parcourue)

- La facturation de la visite d'aptitude préalable à l'embauche, des visites auprès du médecin de prévention et de toutes prestations médicales inhérentes au poste occupé

- De manière générale, tous éléments de paie dont, notamment et le cas échéant, la validation de services CNRACL et ce, sans limitation de durée

- Le coût des frais de gestion (le taux appliqué est conforme à la délibération relative aux tarifs des prestations délivrées par le Centre de Gestion, en vigueur au moment de l'établissement de la facture*)

* taux de 7 % (inchangé depuis 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CDG27 du 8 décembre 2022,

Vu le projet de convention,

Considérant que cette mission proposée par le CDG27 est intéressante pour la Commune, et qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> D'approuver le renouvellement de la convention, telle qu'annexée à la présente, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) – Service mission temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 04 février 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R02_2025-DE

Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : adhésion à la mission conseil et assistance chômage

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 04 février 2025

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Laurence MOURGUES, Françoise AUGUSTE, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LEHONGRE, Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Philippe LEBRETON Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Valérie BOUGAULT, Pascal LEHONGRE à Yves LELOUTRE, Yann DUPOND à Julien CANIN, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Charlotte CRAMOISAN a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Objet : R02-2025 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : adhésion à la mission conseil et assistance chômage
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Dans le cadre de ses missions facultatives le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose une mission qui consiste à accompagner la Commune pour :

- les simulations d'une indemnisation chômage,
- les calculs d'indemnisation chômage,
- les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage,
- les incidences d'arrêts maladie sur le décompte du droit,

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R02_2025-DE

- les calculs de revalorisation des allocations chômage.

La tarification est la suivante (tarif affiliés pour la Commune) :

Type de prestation	tarification	
	Affiliés	Non affiliés
Calculs d'indemnisation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage) *Le calcul d'indemnisation ne sera pas facturé si un calcul estimatif a été réalisé dans un délai de moins de 6 mois*	279 €	529 €
Calculs estimatifs d'une indemnisation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage)	279 €	529 €
Calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par mois)	69,75 €	132 €
Calculs de revalorisation des allocations chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par revalorisation)	69,75 €	132 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention

Considérant l'opportunité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, pour la mission conseil et assistance chômage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention, telle qu'annexée à la présente, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27), pour la mission conseil et assistance chômage, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 04 février 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R03_2025-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 04 février 2025

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Laurence MOURGUES, Françoise AUGUSTE, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LEHONGRE, Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Philippe LEBRETON Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Valérie BOUGAULT, Pascal LEHONGRE à Yves LELOUTRE, Yann DUPOND à Julien CANIN, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Charlotte CRAMOISAN a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Objet : R03-2025 Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-R03_2025-DE

- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB)

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délais de 2 mois précédent le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 et de la présentation faite du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 04 février 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-RO4_2025-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 04 février 2025

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Laurence MOURGUES, Françoise AUGUSTE, David GUICHARD, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal LEHONGRE, Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Philippe LEBRETON Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Valérie BOUGAULT, Pascal LEHONGRE à Yves LELOUTRE, Yann DUPOND à Julien CANIN, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Charlotte CRAMOISAN a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

Objet : R04-2025 Fusion administrative de l'école élémentaire DULONG avec l'école maternelle Jules COIGNARD et création d'un nouvelle école primaire.

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Dans le cadre des discussions avec l'Education Nationale au regard des effectifs scolaires et des organisations internes des écoles, avec notamment le départ en retraite de la Directrice de l'école Jules COIGNARD il est devenu nécessaire de réfléchir sur le devenir de ces deux écoles.

En effet compte tenu de la baisse des effectifs, il semble judicieux de pouvoir garantir à la fois un maintien d'un nombre de classe suffisant pour pérenniser le poste de direction à temps plein au sein de l'école DULONG mais aussi de pouvoir assurer le lien avec l'école Jules COIGNARD.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 027-200063774-20250204-RO4_2025-DE

Objet : Fusion administrative de l'école élémentaire DULONG avec l'école maternelle Jules COIGNARD et création d'un nouvelle école primaire.

Aussi la solution envisagée est une fusion de ces deux écoles avec la création d'une nouvelle école primaire, permettant ainsi de disposer d'une direction à temps plein qui sera disponible pour les parents, les équipes enseignantes, les personnels communaux et du périscolaire et d'assurer une meilleure continuité pédagogique pour les élèves durant toute leur scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure,

Considérant l'opportunité de créer une nouvelle école primaire à compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026,

Considérant que cette fusion permet de pérenniser une direction à temps plein au sein de ce nouvel établissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la fusion de l'école maternelle Jules COIGNARD et de l'école élémentaire DULONG en vue de créer une nouvelle école primaire à compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette fusion,

Fait à Pacy sur Eure, le 04 février 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr